

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 01625
Numéro SIREN : 903 141 356
Nom ou dénomination : 2CBM

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 11343

2CBM

EURL au capital de 5 000,00 euros

Siège social : 284 RUE ANDRE VIAL 45370 JOUY-LE-POTIER

RCS n°903141356- RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 15/05/2023

à 09h00

284 RUE ANDRE VIAL 45370 JOUY-LE-POTIER

Le soussigné MEAN Christophe, associé unique, de la société 2CBM, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

MEAN Christophe, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Fixation de la rémunération de la Gérance
- Délégation de pouvoir.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- A la réserve légale qui sera ainsi dotée à hauteur de 10 % du montant du capital social : 500 euros

- Le solde à la réserve ordinaire : 31521 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice : 32021euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision N° 3 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération brute de la Gérance de 28 800,00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération brute de 28 800,00 Euros.

La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.

La société a pris en charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'associé unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 4 - Fixation de la rémunération de la Gérance

L'associé unique fixe sa rémunération brute annuelle, à la somme de 28800 Euros à compter du 01/01/2023.

L'associé unique décide que la société prendra à sa charge, les cotisations sociales de la Gérance, obligatoires et facultatives, liées sa fonction.

L'associé unique décide que la société prendra à sa charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

Décision N° 5 - Délégation de pouvoir

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à Jouy le Potier,
Le 15/05/2023.

Signature de l'associé unique, MEAN Christophe :



ARTISAN PLAQUISTE
284 RUE ANDRÉ VIAL - 45370 JOUY LE POTIER
eur12cbm@gmail.com - 06 88 94 47 18
SIRET : 903 141 356 00019

Désignation de l'entreprise EURL 2CBM		284 RUE ANDRE VIAL		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		45370 JOUY LE POTIER			
SIRET		9 0 3 1 4 1 3 5 6 0 0 0 1 9			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		16		Durée de l'exercice précédent *	
				Exercice N clos le 31122022	
				Exercice N-1 clos le	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
				Net	
				4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012	
		014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	4 500	030	942
	Immobilisations financières* (1)	040	4 800	042	
	Total I (5)	044	9 300	048	942
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	10 113	052	
	Marchandises *	060		062	
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	3 604	070	3 604
		072	6 404	074	6 404
	Valeurs mobilières de placement	080	20	082	20
	Disponibilités	084	57 157	086	57 157
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	77 299	098	77 299
Total général (I + II)	110	86 599	112	942	
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
				Exercice N-1 NET	
				2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	5 000
	Ecarts de réévaluation	124		124	
	Réserve légale	126		126	
	Réserves réglementées*	130		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	132	131	132	
	Report à nouveau	134		134	
	Résultat de l'exercice	136		136	32 021
	Subventions d'investissement	137		137	
	Provisions réglementées	140		140	
Total I	142		142	37 021	
Provisions pour risques et charges	154		154		
Total II	154		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	3 682
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164	2 328
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	6 265
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	172	169	172	36 362
	Produits constatés d'avance	174		174	
Total III	176		176	48 636	
Total général (I + II + III)	180		180	85 657	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: EURL 2CBM		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le		Néant <input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210				
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	{ 215 217	214				
					218		166 244		
					222				
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224				
	Production immobilisée *				226				
	Subventions d'exploitation reçues				230		103		
	Autres produits				232		166 347		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234			
Variation de stock (marchandises) *					236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		64 725		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		(10 113)		
Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :			242		27 604		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		621	244		4 253		
Rémunérations du personnel *					250		31 448		
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)					252		9 582		
Dotations aux amortissements *					254		942		
Dotations aux provisions					256				
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnelles	259		262		2			
		260							
Total des charges d'exploitation (II)					264		128 444		
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270		37 903		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280		1		
	Produits exceptionnels (IV)				290				
	Charges financières (V)				294		41		
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348						
	Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306		5 842	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310		32 021	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312		32 021	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		5 842		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		1 086	
		Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdécies)	992	
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
Zone franche urbaine (44 octies A)		987		Zones restreintes de la défense (44. terdecies)	127				
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		38 949	354	
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370		38 949	372	
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.